



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 54963

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'assujettissement à la TVA du produit des entrées à une plage municipale dont l'exploitation est réalisée en régie directe par la commune. Il précise, en outre, qu'un tel assujettissement altérerait l'équilibre financier de l'exploitation de ces plages ou entraînerait une augmentation du prix d'accès à ces plages fréquentées par de nombreuses familles au cours de l'été.

Texte de la réponse

L'exploitation en régie directe d'une plage par une commune constitue une activité soumise à la TVA si elle est exercée en concurrence avec des entreprises commerciales. Cette notion de concurrence ne peut être appréciée qu'en fonction de la situation locale. C'est pourquoi il ne pourrait être répondu plus précisément à l'auteur de la question que si par l'indication du nom de la commune concernée l'administration était mise en mesure d'examiner l'ensemble des éléments de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54963

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6926

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2422